

## Règlement intérieur du réseau des médiathèques du Beauvaisis

### I. STATUT ET MISSIONS

**Article 1** : Le réseau des médiathèques du Beauvaisis est un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès à tous à la lecture, à la culture, aux loisirs et à la formation tout au long de la vie.

**Article 2** : Les médiathèques sont des lieux ouverts définis par le libre accès, la libre circulation et la liberté d'usage.

**Article 3** : Les usagers s'engagent à respecter les conditions de fonctionnement fixées par le présent règlement.

### II. ACCES

**Article 4** : Le réseau des médiathèques du Beauvaisis est constitué des médiathèques du centre-ville de Beauvais, des quartiers Argentine, Saint-Lucien et Saint-Jean, et de la médiathèque de Milly-sur-Thérain.

**Article 5** : Les coordonnées des médiathèques et les horaires d'ouverture au public sont consultables sur place ainsi que sur le site Internet du réseau des médiathèques : [mediatheques.beauvaisis.fr](http://mediatheques.beauvaisis.fr) et sur le site [culture.beauvaisis.fr](http://culture.beauvais.fr).

**Article 6** : L'accès aux médiathèques, la consultation sur place des documents ainsi que l'accès au réseau WIFI sont gratuits.

**Article 7** : Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un membre de la famille âgé de plus de 14 ans ; les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

### III. INSCRIPTIONS ET PRETS

#### *Modalités d'inscription*

**Article 8** : Pour emprunter des documents et accéder aux ressources numériques en ligne, l'inscription nominative est obligatoire et peut être soumise à l'acquittement d'un droit d'inscription.

**Article 9** : Pour s'inscrire, il est nécessaire de :

- remplir et signer un formulaire d'inscription ;
- présenter une pièce d'identité ou un livret de famille ;
- présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF, ...) ;
- présenter un justificatif de situation pour les bénéficiaires de la gratuité ou de tarifs réduits.

L'adhésion est valable un an à compter de la date d'inscription. Le renouvellement de l'abonnement nécessite de remplir une nouvelle fois une fiche d'inscription, et s'effectue sur présentation de l'ancienne carte et des justificatifs précités.

Tout changement d'adresse ou de patronyme, ainsi que le vol ou la perte éventuelle de la carte d'adhérent, doivent être signalés au personnel de la médiathèque.

Le remplacement d'une carte perdue ou détruite est facturé ; il est gratuit sur présentation de justificatifs en cas de vol de papiers ou toute autre circonstance exceptionnelle (incendie, catastrophe naturelle).

**Article 10** : Les tarifs des cartes d'adhérent et de leur remplacement sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

#### *Conditions de prêt*

**Article 11** : L'inscription permet d'emprunter des livres, des livres-audio, des revues, des CD, des CD-Rom, sans limitation en nombre, sauf :

- nouveautés : 3 exemplaires maximum par support et par carte ;
- DVD : 5 exemplaires maximum par carte ;
- jeux vidéo : 2 exemplaires maximum par carte ;
- jeux de société, œuvres d'art, liseuses électroniques : 1 exemplaire par carte.

**Article 12 :** Pour emprunter, les adhérents présentent leur carte d'adhérent à la banque de prêt. Cette carte est strictement personnelle. Un automate de prêt (au centre-ville) peut être utilisé pour l'enregistrement des documents imprimés uniquement. Les adhérents sont responsables de tout emprunt fait en leur nom.

**Article 13 :** La durée de prêt est de 4 semaines. Les adhérents peuvent demander une prolongation de 4 semaines supplémentaires, exception faite pour les nouveautés, les liseuses électroniques et les œuvres d'art. Les documents réservés par d'autres adhérents ou dont la durée de prêt est déjà expirée, ne peuvent pas être renouvelés. Les adhérents peuvent également procéder au renouvellement de leur prêt en accédant à leur compte personnel depuis le site [mediatheques.beauvaisis.fr](http://mediatheques.beauvaisis.fr).

**Article 14 :** Les ouvrages du Fonds Patrimonial sont consultables uniquement sur place et ne peuvent pas être empruntés. La consultation se fait sur demande.

**Article 15 :** Les adhérents peuvent réserver jusqu'à 5 documents par carte tous supports confondus, hors nouveautés. Un mail ou un courrier est envoyé au demandeur dès que le document réservé est disponible ; passé un délai de 14 jours, les documents non retirés sont remis en circulation. Si l'adhérent ne souhaite plus emprunter ce document, il s'engage à le signaler au bureau de renseignement correspondant, afin que celui-ci soit remis à disposition des autres usagers. Après 3 réservations non retirées, les adhérents seront interdits de toute nouvelle réservation durant 14 jours.

**Article 16 :** Le prêt sur place des jeux de société, des jeux d'échecs, et l'utilisation du piano numérique, sont proposés sur présentation de la carte d'adhérent ou d'une pièce d'identité.

**Article 17 :** Les adhérents peuvent faire des propositions d'achat par l'intermédiaire des cahiers de suggestions qui sont mis à leur disposition dans les espaces publics, ou via le site web des médiathèques. Les suggestions sont prises en compte dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la politique documentaire.

#### ***Retards, détérioration, perte, recouvrement***

**Article 18 :** Les adhérents s'engagent à respecter la durée du prêt. En cas de retard, les médiathèques procèdent à l'envoi de courriers ou courriels de relance. Les adhérents ayant des documents en retard ne peuvent plus effectuer de nouveaux emprunts.

**Article 19 :** Les documents des médiathèques sont vérifiés au prêt et au retour et font l'objet d'un entretien régulier. En cas de perte ou de détérioration d'un document, les adhérents sont tenus de le remplacer (à l'exception des DVD) ou d'en effectuer le remboursement en fonction de sa valeur d'achat ou du forfait appliqué. Les DVD étant soumis à des droits de diffusion feront obligatoirement l'objet d'un remboursement, pour une valeur maximale de 50 €. Les documents dégradés sont ensuite remis aux adhérents.

**Article 20 :** A défaut de restitution des documents dans les délais prévus, pour quelque motif que ce soit, les médiathèques engagent une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

La carte d'un adhérent faisant l'objet d'un recouvrement est bloquée dans l'attente de la régularisation du dossier. Les adhérents qui se seraient acquittés du montant de leur dette auprès du Trésor Public ne pourront pas être remboursés en cas de restitution a posteriori des documents réclamés.

## **IV. RESSOURCES INFORMATIQUES**

### ***Modalités***

**Article 21 :** Les adhérents peuvent utiliser les ressources informatiques des médiathèques pour naviguer sur le web, utiliser leur messagerie, pratiquer la bureautique, se former en ligne, imprimer des documents, jouer en ligne.

**Article 22 :** L'utilisation des ressources informatiques est accessible à tous. La création d'un statut de visiteur est proposée gratuitement aux usagers non-inscrits souhaitant se connecter de manière ponctuelle. Un identifiant et un mot de passe provisoires, d'une durée de validité d'un mois maximum, sont délivrés sur présentation d'une pièce d'identité. Au-delà de cette période, une inscription au réseau des médiathèques doit être effectuée pour pouvoir se connecter.

**Article 23 :** L'accès à un ordinateur est limité, selon les sites, à une session de 2 heures, 1 heure ou ½ heure maximum par jour pour les adhérents, et à ½ heure pour tous les visiteurs. L'accès Internet est limité à ½ heure à l'*Espace Multimédia* de la médiathèque du centre-ville de Beauvais.

L'utilisation est limitée à 1 ou 2 personnes par poste selon les sites, dans la mesure où cela n'entraîne aucune perturbation pour les autres utilisateurs.

**Article 24 :** La connexion au réseau Wifi est gratuite. Les titulaires d'une carte ONPASS se connectent à l'aide des identifiants communiqués à leur inscription. Les usagers non-inscrits peuvent se connecter directement au réseau Wifi public, et ont le droit de télécharger un volume limité de données chaque jour.

**Article 25 :** Les données de connexion des usagers sont conservées par le fournisseur d'accès à Internet pendant un an, selon la réglementation en vigueur (décret n°2006-358 du 24 mars 2006, paru au J.O. du 26-03-2006).

**Article 26 :** Pour leurs impressions, les adhérents se voient offrir un crédit de 60 pages, et peuvent solliciter un crédit d'impression supplémentaire moyennant le paiement du tarif prévu, et pour un versement minimum de

1€. Les visiteurs ont droit à un maximum de 10 pages d'impression gratuites. L'impression est réservée à un usage strictement personnel.

**Article 27** : Il est formellement interdit de :

- récupérer des fichiers FTP (protocole de transfert de fichier qui permet de copier des fichiers vers un autre ordinateur, ou encore de supprimer ou de modifier des fichiers sur cet ordinateur) ;
- contrevenir aux principes de droits d'auteur ou de licences d'exploitation des logiciels ;
- modifier de quelque façon que ce soit des paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs et des tablettes ;
- accéder au disque dur des ordinateurs ;
- installer des programmes sur les postes ;
- accéder aux sites contrevenant à la législation en vigueur (pornographie, violence, délit d'incitation à la haine raciale, pratiques illégales...).

**Article 28** : Un logiciel de contrôle et de sécurisation est installé sur tous les postes. En cas d'infraction à l'une des dispositions ci-dessus, la connexion pourra être interrompue et, en cas de récidive, une mesure d'exclusion pourra être prononcée.

## V. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les médiathèques mettent gratuitement à disposition des ressources et des outils destinés aux usagers en situation de handicap.

**Article 29** : Pour utiliser les services et outils sur place (loupe numérique, lunettes-zoom,...), les adhérents doivent présenter une carte de la médiathèque, ou une pièce d'identité pour les non-inscrits. Le télé-agrandisseur est accessible sans formalité.

**Article 30** : Les adhérents peuvent emprunter et réserver des lecteurs Daisy (à raison d'un appareil par adhérent pour une durée de 4 semaines renouvelable une fois), et des CD audio de format adapté, sur production d'un certificat médical.

## VI. REGLES D'USAGES

**Article 31** : Les usagers doivent avoir le plus grand respect pour les autres utilisateurs ainsi que pour le personnel, et prendre soin des biens et des équipements mis à leur disposition.

**Article 32** : De façon générale, l'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (défaut d'hygiène, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux) entraîne une gêne pour le public ou le personnel, ou manifeste un manque de respect caractérisé de ces derniers. Les usagers doivent s'abstenir de tout comportement susceptible de représenter un trouble à l'ordre public (état d'ébriété, exhibitionnisme, prosélytisme) et respecter la neutralité de l'espace public. Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

**Article 33** : La consommation des boissons et des aliments est tolérée (sauf dans les espaces jeunesse), dans la mesure où les lieux sont laissés propres et accueillants. Il est interdit de fumer, d'apporter ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants dans l'enceinte des médiathèques.

**Article 34** : L'utilisation des téléphones portables est tolérée mais il est demandé aux usagers de privilégier le mode « vibreur » et de téléphoner dans les entrées et dans les dégagements des médiathèques.

**Article 35** : Les animaux ne sont pas admis sauf dans le cas de chiens d'aveugle.

**Article 36** : Tout démarchage commercial en vue d'une prestation gratuite ou payante est interdit. La prise de photos ou de films est interdite dans l'enceinte de la médiathèque sauf accord explicite de la direction de la médiathèque et des usagers.

## VII. SECURITE - SURVEILLANCE

**Article 37** : Les médiathèques étant des lieux ouverts au public, le personnel de chaque site est chargé de l'accueil, de l'information et de la sécurité des usagers, ainsi que de la surveillance des espaces. Il veille au respect du présent règlement. Les services de police municipale peuvent également y exercer leur mission comme dans l'ensemble des lieux publics. Les usagers sont tenus de respecter les observations et recommandations du personnel et des forces de police sous peine d'expulsion, d'exclusion, voire de poursuites judiciaires.

## VIII. DROITS DE REPRODUCTION, DE DIFFUSION, DE RECTIFICATION

**Article 38** : Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les usagers peuvent effectuer des photocopies, des impressions ou des éditions de documents pour leur usage personnel, dans la limite de 20% du total de l'œuvre lorsqu'il s'agit d'une publication de presse, et de 10% quand il s'agit d'un livre.

**Article 39** : Les DVD, CD, CD-Rom et jeux vidéo doivent être utilisés uniquement dans le cadre familial.

**Article 40** : Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la direction des Médiathèques.

## IX. RESPONSABILITE

**Article 41** : Les médiathèques ne peuvent être tenues pour responsables :

- des informations et des expressions contenues dans les documents ou dans les sites Internet qu'elles mettent à disposition des usagers ;
- de la détérioration ou du vol d'effets personnels ;
- des dommages que les CD, DVD, CD-Rom, jeux vidéo..., pourraient occasionner sur le matériel multimédia des adhérents.

## X. SANCTIONS

**Article 42** : Toute infraction au présent règlement entraînera :

- l'exclusion temporaire ou définitive ;
- des poursuites de la part de Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, en cas d'agressions vis à vis du personnel de la médiathèque ou de dégradation du matériel, des biens, ou des bâtiments.

### Contact :

Direction des médiathèques  
Espace culturel François Mitterrand  
3, cour des Lettres  
60000 BEAUVAIS  
Mail : [mediatheques@beauvaisis.fr](mailto:mediatheques@beauvaisis.fr)